



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 20

votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023 

ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_45-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA

Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

Délibération n°2023-45

Affectation des résultats du budget annexe équipement culturel La Caravelle 2022.

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 relatifs à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 adoptés respectivement par délibérations n° 2023-44 et 2023-45 au cours de cette même séance ;

Vu la tenue de la Commission des Finances du 02 mai 2023 ;

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous ;

**BUDGET ANNEXE EQUIPEMENT
CULTUREL :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2022 :	561 903.56 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	455 489.88 €

Excédent de fonctionnement 2022 :	106 413.68 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	35 814.19 €

Résultat à affecter (A) :	142 227.87 €

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2022 : 214 295.14 €
 Dépenses d'investissement 2022 : 155 599.53 €

Résultat d'investissement 2022 : 58 695.61 €
 Résultat investissement antérieur reporté : -165 215.55 €

Résultat d'investissement cumulé (B) -106 519.94 €

3 - Reste à réaliser au 31 décembre 2022

Recettes : 189 026.00 €
 Dépenses : 450 859.00 €

Solde des restes à réaliser 2022 (C) : -261 833.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C -368 352.94. €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = -226 125.07 €

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (en €)**Budget CULTUREL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		455 489.88		455 489.88
RECETTES	35 814.19	561 903.56		597 717.75
RESULTATS	35 814.19	106 413.68	0,00	142 227.87

Affectation du Résultat de Fonctionnement 142 227.87

RI 1068 :142 227.87

RF 002 : 0

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	165 215.55	155 599.53	450 859.00	771 674.08
RECETTES		214 295.14	189 026.00	403 321.14
RESULTATS	-165 215.55	58 695.61	-261 833.00	-368 352.94

Affectation du Résultat d'Investissement -106 519.94

RI 1068 : 142 227.87

DI 001 : 106 519.94

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : **142 227.87 €** :

- Affectation RI 1068 : 142 227.87 €
- Déficit d'investissement D 001 : 106 519.94 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de BELIN BELIET.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE

Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Le Maire,

Manuel MARTINEZ